



Décision du Président n° 2022-031-DP
prise en application de l'article L,5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ZA LA SAULAIE – DOUE LA FONTAINE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
ZX 370 AU PROFIT D'ALTER CITES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de la Saulaie VI à Doué la Fontaine, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite céder la parcelle cadastrée ZX 370 d'environ 11 776 m² située dans ladite zone, à ALTER CITES, à l'euro symbolique.

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 19 août 2022 ;

D E C I D E :

- **D'AUTORISER** la cession à ALTER CITES ou à toute société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée ZX 370 d'environ 11 776 m², située la Malcasse dans la zone d'activités de la Saulaie à Doué la Fontaine, à l'euro symbolique ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession ;

D'APPROUVER l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec ALTER CITES ou à toute société qui s'y substituerait ;

- **D'AUTORISER** le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté de Commune de Doué la Fontaine, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente, établie par notaire ;
-
- **D'AUTORISER** Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ;
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente portant également mention du transfert, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,
- **DE METTRE** à la charge de ALTER CITES tous les frais résultants de cette cession ;
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le - 4 OCT. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur,

Date de télétransmission :

Date de notification (le cas échéant), le



Jackie GOULET

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------|
| Matière de l'acte | 3 – Domaine et patrimoine | 3.2 – Aliénations |
|-------------------|---------------------------|-------------------|

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de Maine et Loire

Le 19 08 2022

Pôle d'évaluation domaniale 49
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Le Directeur régional / départemental des
Finances publiques de

à

mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

CA SAUMUR VAL DE LOIRE
11 RUE DU MARECHAL LECLERC
49408 SAUMUR CEDEX

Affaire suivie par : David KNOEPFLER
téléphone : 06 11 52 62 21
courriel : david.knoepfler@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9579492
Réf OSE : 2022-49125-62022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

| | |
|-----------------------|--|
| Désignation du bien : | Terrain à urbaniser en zone d'activité |
| Adresse du bien : | La MALCASSE Doué-en-Anjou |
| Département : | Maine et Loire |
| Valeur vénale : | 2,5 euros du m2 Accord des parties pour une cession à un euro |

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
affaire suivie par : M Symakan

2 - DATE

de consultation : 11/08/22

de réception : 11/08/22

de visite : -

de dossier en état : 11/08/22

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession de la parcelle ZX 370 d'environ 11776 m² à ALTER dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités la Saulaie VI

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Identification cadastrale :

ZX 370 pour 11776 m² environ

description du bien :

Cession de la parcelle ZX 370 à Doué en Anjou à ALTER



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :

CASVL

situation d'occupation :

libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLUi CASVL

zonage AUY

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 2,5 euros du m².

Accord des parties pour une cession à un euro

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques

David KNOEFLER